



Orchestre Symphonique inter-Universitaire de Paris

Association (N° 75-205) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 4 place Jussieu, 75005 Paris

Courriel : info@osiup.paris

Site Internet : www.osiup.paris

Facebook : <https://www.facebook.com/Osiup>

Charte de l'OSiUP

L'Orchestre Symphonique inter-Universitaire de Paris (OSiUP) a été fondé en 1972 par des enseignantes et enseignants de Paris 6. Il comprend des musiciennes et musiciens bénévoles, non exclusivement universitaires.

L'orchestre s'est constitué en association (loi de 1901), dont font partie toutes les musiciennes et tous les musiciens à jour de leur cotisation. Cette association comprend un conseil d'administration (CA) élu lors de l'assemblée générale annuelle, lequel élit en son sein un bureau comprenant la présidence, la vice-présidence, la trésorerie, le secrétariat et la responsabilité du matériel.

Le CA assure l'ensemble des tâches nécessaires au bon déroulement de la vie de l'association : sa place au sein du campus et des autres associations culturelles universitaires et plus largement l'ensemble des relations publiques ; la gestion du budget et les demandes de subvention ; la validation des adhésions ; la programmation des œuvres ; l'organisation des concerts (publicité, prospection, location de salles) ; l'achat et la location des partitions ; l'achat, l'entretien et le transport du matériel ; le recrutement des musiciens ; le suivi du site web. Il veille enfin à satisfaire au mieux les souhaits de chacun et à ce que se maintienne une bonne ambiance au sein de l'orchestre. Les adhérentes ou adhérents peuvent contacter les membres du CA via une adresse électronique dédiée.

- Il n'y a pas d'audition d'entrée à l'orchestre, le critère décisif étant de s'y sentir à l'aise.
- **Un travail instrumental individuel des œuvres est indispensable afin que les répétitions soient les plus efficaces possibles.**
- **Les membres de l'orchestre s'engagent à être assidus et ponctuels aux répétitions et aux concerts.**
- Les originaux des partitions ne doivent en aucun cas être emportés. Des photocopies de travail sont fournies aux instrumentistes.
- Il est demandé à chaque membre un minimum de **participation aux tâches générales**, en particulier lors de l'installation puis du rangement de la salle de répétition et du transport du matériel.
- **Toute absence ne peut être qu'exceptionnelle doit être justifiée le plus tôt possible à l'adresse correspondant à votre pupitre**
- **Il en va de même pour les retards (la répétition du mercredi commence à 20h30, pour les dimanches la répétition commence à 10h00). Le non-respect de cette règle entraînera la non-participation aux répétitions restantes et aux concerts du programme en cours.**

Septembre 2024